

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reservé
au
Moniteur
belge



06144464

Déposé au greffe du tribunal
de Commerce de Dinant

le 19 SEP. 2006
Greffe

Le greffier ~~en chef~~,

V. FOURNAUX
Greffier Adjoint

N d'entreprise 0472631015

Dénomination
en entier **CASSART**

Forme juridique Société coopérative à responsabilité illimitée

Siege Rue des Trys 9 à 5530 Godinne (Yvoir)

Objet de l'acte **Modification de l'objet social - Modification de la forme de la société -
Renouvellement de mandat**

D'un acte reçu par le notaire Jean Paul Declairfayt à Assesse, en date du 4 septembre 2006, enregistré à Namur 3 le 6 septembre 2006, volume 247, folio 50, case 5, 2 rôles, sans renvoi, au droit perçu de vingt cinq euros, signé l'inspecteur principal Oudar, il résulte que l'assemblée générale de la société coopérative "CASSART" a décidé :

1 de modifier l'objet social en remplaçant l'article 3 par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers :

* les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du vingt deux avril mil neuf cent nonante neuf :

-l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières , l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ; la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ; les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables ;

-les conseils en matières juridiques et plus particulièrement en matière de création et de liquidation de sociétés ;

-bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale , toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable-fiscaliste agréé I.P.C.F

La société pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles dotées d'un objet social similaire, analogue ou connexe au sien.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra également accomplir dans les strictes limites de la déontologie de l'I.P.C.F et exclusivement pour son compte propre, les opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. »

2. d'adopter la forme d'une société civile à forme commerciale.

La société adopte la forme de Société civile sous forme de Société Coopérative à Responsabilité illimitée

Elle est dénommée « CASSART » »

3 Tous les administrateurs doivent être membres ou stagiaires de l'I.P.C.F. Si une personne morale est nommée comme administrateur de la société, elle doit désigner une personne physique, représentant permanent, membre de l'I.P.C.F. »

Le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume CASSART est à échéance et l'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée indéterminée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition conforme du procès verbal, procuration, coordination des statuts
Maître Jean Paul Declairfayt, notaire de résidence à 5330 Assesse, rue Jaumain 9.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2006 - Annexes du Moniteur belge